

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY



---

SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

---

Conseil Municipal



## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>1. Décisions du maire</b>	<b>2</b>
<b>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023</b>	<b>2</b>
<b>3. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023</b>	<b>2</b>
<b>4. Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois</b>	<b>2</b>
<b>5. Tarifs du SPANC au 01.01.2023 – Annule et remplace délibération 22.55</b>	<b>3</b>
<b>6. Commission de contrôle des listes électorales</b>	<b>4</b>
<b>7. Questions diverses</b>	<b>4</b>

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 28 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, M. Jean-Claude LATREILLE, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, Mme Nathalie VALENTE, M. Régis LESEC, Mme Émilie BRENANS, Mme Aurélie RETY, Mme Alicia HUET

Étaient absents excusés :

M. Pierre-François BAUDONCOURT

M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD donne pouvoir à M. Jean-Claude LATREILLE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de Séance : Alicia HUET

### **1. Décisions du maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- 2023-07 : Octroi d'une concession de terrain au cimetière communal (concession 591)
- 2023-08 : Octroi d'une concession de terrain au cimetière communal (concession 592)

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- ▶ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- ▶ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

### **4. Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats à l'exception du SIAEP Billy/Gy et celui de Courmemin/Vernou.

Toutefois, afin d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire de la CCRM a décidé d'une part, de modifier l'article 5 de ses statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin d'arrêter les nouveaux statuts qui vous ont été adressés avec la convocation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la CCRM.

## **5. Tarifs du SPANC au 01.01.2023 – Annule et remplace délibération 22.55**

*Monsieur Jean-Marc NORBERT explique qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération 22.55 du 19 décembre 2022. En effet, le taux de TVA appliqué de 20 % n'est pas correct : il convient d'appliquer un taux de 10 %.*

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire explique que les tarifs appliqués aux prestations de services proposées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent faire l'objet d'une révision annuelle. A ce titre, les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont énumérés ci-après :

### Création ou réhabilitation d'une installation :

- ✓ Contrôle de conception : 99,00 € HT soit 108,90 € TTC
- ✓ Contrôle de réalisation : 99,00 € HT soit 108,90 € TTC

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- ▶ **APPROUVE** les tarifs tels qu'énoncés précédemment à compter du 01 janvier 2023.

## 6. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale (art. L 19 du code électoral). A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Le délégué de l'administration nommé par le Préfet
- Le délégué du Tribunal Judiciaire
- Un conseiller municipal

Monsieur le Maire a décidé de reconduire les membres de la commission de contrôle des listes électorales à savoir

- Le délégué de l'administration : Florent AUBIN
- Le délégué du Tribunal Judiciaire : Nadège MISSONIER
- Le conseiller municipal : Jean-Claude LATREILLE

## 7. Questions diverses

### A. Retraite aux Flambeaux

Afin de sécuriser le parcours de la retraite aux flambeaux, Madame Nathalie VALENTE demande aux membres du Conseil Municipal leurs disponibilités.  
(*plan annexé*)

### C. Intervention pour reprise de la couverture des ateliers techniques

Monsieur Jean-Pierre MADEMBA-SY informe les membres du conseil municipal de l'obligation de reprendre la toiture des ateliers techniques.

Un devis a été demandé à l'entreprise de DCE COUVERTURE de Billy (Monsieur Damien CHARTIER) pour un montant de :

- Matériaux : 5 546,12 € HT soit 7 032,89 € TTC
- Main d'œuvre : 16 500,00 € HT

### D. Interventions techniques :

Monsieur Jean-Pierre MADEMBA-SY informe les membres du conseil municipal :

- **Remplacement de la structure de l'école**

que le jeu actuel sera déposé par les services techniques communaux les 11 et 12 juillet prochain pour permettre à l'entreprise LUDOPARC d'installer la nouvelle structure.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

**- Remise aux normes du Foyer et de l'Ecole**

Ces entreprises interviendront également dans les autres bâtiments communaux, il s'agit ici de vous présenter les dates uniquement des interventions dans le Foyer (organisation location des salles) et dans l'école (au cours des vacances scolaires).

- Intervention de l'entreprise BERT (remise aux normes électriques)

Entreprise informée de la possibilité d'intervenir à partir du 18 juillet 2023 et avant le 23 août 2023.

- Intervention de l'entreprise ABC Protection incendie (remise en conformité des installations)

Intervention programmée le mercredi 19 juillet 2023

- Intervention de l'entreprise Beaulande (renouvellement des portes d'accès)

Intervention programmée semaine 37 : l'entreprise devra intervenir entre 11h00 le lundi 11 septembre 2023 et 15h00 le jeudi 14 septembre 2023.

**E. Présentation des dossiers d'urbanisme**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ROBERT  
(document diffusé au cours de la séance)*

**F. Vente des tables du Foyer**

Monsieur le Maire a recueilli les souhaits de chacun et présente le tableau de répartition des tables.

<b>Demandeur</b>	<b>Petites</b>	<b>Grandes</b>	
Nathalie Valente		2	2
Brigitte Rachal			2
Emilie BRENANS		2	0
Jean-Claude Latreille		1	1
Thierry Robert		0	3
Francoise Noel		2	1
Nicolas Garnier		4	0
Régis Leseq		2	2
RF		0	2
NL		2	0
LP		0	3
LM		2	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>16</b>
<b>STOCK</b>		<b>17</b>	<b>16</b>

Pour rappel les petites tables sont vendues 20,00 € l'unité et les grandes tables sont vendues 30,00 € l'unité. Monsieur le Maire reviendra vers les acquéreurs dès lors que les modalités de paiement et de retrait des tables seront organisées.

Fin : 20h00

- La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 18 septembre 2023 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.

**Le Maire,**  
  
Nicolas GARNIER  
41130